



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-165

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-11-02-005 - Arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet relative à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fossette et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE (14228) (8 pages) Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-11-09-001 - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant abrogation de déclaration d'un organisme de services à la personne - OSP-GUENDJIAN Serge -F2@C -SAP847555497 (1 page) Page 12

14-2020-11-09-006 - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant récépissé d'un organisme de services à la personne-OSP- LES SERVICES DE CHRISTOPHE - SAP889613014 (2 pages) Page 14

14-2020-11-09-002 - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -OSP-HAMELIN ARNAUD-SAP888245040 (2 pages) Page 17

14-2020-11-09-005 - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -OSP-MEKDACHI WAEL-SAP794075317 (2 pages) Page 20

14-2020-11-09-003 - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne- OSP-LIOTIER CHRISTOPHE -SAP890225444 (2 pages) Page 23

14-2020-11-09-004 - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne-OSP- VIOT EMMANUELLE -SAP890053937 (2 pages) Page 26

Préfecture du Calvados

14-2020-11-09-007 - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 fixant la composition de la commission de conciliation en matière d'urbanisme (2 pages) Page 29

14-2020-10-20-007 - Arrêté préfectoral instituant le comité local de cohésion territoriale dans le Calvados (2 pages) Page 32

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-11-06-002 - Arrêté préfectoral constatant la dissolution du SIAEP Fontaine Ménage (2 pages) Page 35

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-11-02-005

Arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 prescrivant
l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration
de projet relative à la création de la zone d'aménagement
concerté (ZAC) de la Fossette et à la mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de
DOUVRES-LA-DELIVRANDE (14228)

ARRÊTE

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet relative à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fossette et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE (14 228)

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.121-15-1 et suivants, le Livre Ier, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R123-1 à R123-33 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.104-2, L.153-52 à L.153-55, L.300-1, L.300-2 et L.300-6, les articles R.153-15-2° et R. 153-16-2° ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.112-1-1 al.8, L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes « Cœur de Nacre » du 20 septembre 2016, et conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, ayant prescrit une concertation publique à mener auprès de la population et des représentants du secteur économique sur le projet d'extension de la zone d'activités de la Fossette sous forme de ZAC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 approuvant, à l'unanimité, le bilan de la concertation publique sur le projet d'extension de la zone d'activités de la Fossette ;

Vu le procès verbal de la réunion de l'examen conjoint du 26 février 2019 entre le porteur du projet, l'Etat, les personnes publiques associées et la commune sur la déclaration de projet d'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fossette emportant la mise en compatibilité du PLU de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE ;

Vu le traité de concession signé par la Communauté de Communes Cœur de Nacre avec la Société Anonyme d'économie Mixte « Normandie Aménagement » en date du 16 juillet 2019 en vue de réaliser la ZAC à vocation économique de la Fossette à DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral N°14-2017-00284 du 25 juillet 2018, portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, concernant la réalisation de l'extension de la zone d'activités « La Fossette », sur le territoire de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE ;

Vu l'avis délibéré n° 2019-3408 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAE), en date du 20 février 2020 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE (14 228) relative au projet de la zone d'aménagement concerté de la Fossette ;

Vu l'avis tacite favorable du préfet en date de février 2020 suite au passage du dossier de projet en Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 5 novembre 2019, concernant l'étude agricole préalable aux mesures de la compensation agricole collective ;

Vu la demande présentée au préfet en date du 10 juillet 2020 par le président de la communauté de communes « Cœur de Nacre », compétent en matière de développement économique, sollicitant l'organisation d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme, ainsi que sur l'enquête relevant de la mise en compatibilité du PLU, compétence de la commune, qui en est la conséquence ;

Vu la décision du 16 octobre 2020 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Madame Françoise DUFOURNIER, retraitée de l'Éducation Nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de projet transmis pour être soumis à l'enquête publique contenant notamment l'étude d'impact du projet d'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fossette et les pièces nécessaires pour la mise en compatibilité du PLU de DOUVRES-LA-DELIVRANDE ;

Vu le devis DEV_202010_3304, présenté le 21 octobre 2020, à la communauté de communes « Cœur de Nacre » par la société « PREAMBULES SAS », sise 4, avenue Carnot, 25 200 Montbéliard – France, et validé par le Président, pour la mise à disposition d'un registre dématérialisé et des services annexes pour les enquêtes publiques ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 a abandonné la procédure de DUP pour reprendre celle de la déclaration de projet initiée en 2019 emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et, après consultation des services de l'autorité environnementale, le projet n'ayant pas été modifié entre temps, qu'il n'y a pas lieu de solliciter à nouveau l'autorité environnementale en raison du changement de ladite procédure ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, il est procédé à une enquête unique régie par le code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet a déjà fait l'objet d'une autorisation environnementale unique et que les travaux doivent être réalisés sur le territoire de la commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet et période de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique unique relative à la déclaration de projet (DP) de création d'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fossette à DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE et à la mise en compatibilité du PLU de la commune.

Cette enquête se déroulera du lundi 23 novembre à 9h00 au mercredi 23 décembre 2020 à 12h00.

Le président de la communauté de communes « Cœur de Nacre » est désigné ci-après par le terme de « maître d'ouvrage », responsable du projet représenté par Madame Nathalie HEURTEVENT, Responsable Aménagement du Territoire / Développement Économique à la Communauté de communes « Cœur de Nacre ».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande de la déclaration de projet est le président de la communauté de communes compétant en matière de développement économique.

La commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE est compétente en matière de document d'urbanisme pour la mise en compatibilité du PLU communal. En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage, porteur du projet et la commune, le préfet du Calvados arbitrera et les actes afférant pourront être accordés ou refusés à l'issue de l'enquête publique.

Article 2 : Le dossier d'enquête et les décisions antérieures

Le dossier de projet à soumettre à l'enquête publique préalable est constitué des pièces réglementaires suivantes :

- le dossier des délibérations ;
- le dossier de la déclaration de projet contenant les modalités de compatibilité, les règlements écrit et graphique et la notice explicative du projet ;
- le dossier de l'évaluation environnementale au titre du PLU et du projet ainsi que les annexes ;
- le dossier de l'examen conjoint des personnes publiques associées ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;

- le mémento pour l'avis de l'autorité environnementale accompagné des échanges avec le maître d'ouvrage sur le changement de procédure par abandon de la déclaration d'utilité publique ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- l'avis de la CDPNAF sur l'étude de la compensation collective agricole.

Aux termes des articles L. 104-2 du code d'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE par la voie de la déclaration de projet d'extension de la zone d'activités de la Fossette a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La mise en compatibilité du PLU de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE avec le projet d'extension de la zone d'activités de la Fossette nécessite une évolution des pièces réglementaires écrites et graphiques du PLU contenues dans le dossier d'enquête, telles que :

- L'actualisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin d'intégrer tous les principes d'aménagement issues de réflexions préalables ;
- La modification du zonage du PLU incluant la définition d'une zone 1AUe correspondant à l'emprise de la ZAC de la Fossette ; la suppression de l'emplacement des prescriptions de recul le long des voies, la suppression de l'emplacement réservé n°9 et la création d'un emplacement réservé pour faciliter l'aménagement du futur giratoire ;
- La modification du règlement écrit du PLU, afin d'intégrer un règlement spécifique à la nouvelle zone 1AUe.

L'évaluation environnementale qui figure dans le dossier d'enquête a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du bureau d'étude « Alise Environnement » – 102 rue du Bois Tison – 76 160 SAINT JACQUES-SUR-DARNETAL – <http://www.alise-environnement.fr>.

L'avis délibéré n° 2019-3408 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAE), du 20 février 2020, sur l'évaluation environnementale du projet au titre de la DUP, tient lieu et place de l'avis réglementaire de l'autorité environnementale nécessaire pour l'instruction administrative du projet ici ouverte. Il est joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier de demande de la Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de DOUVRES-LA-DELIVRANDE ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du lundi 23 novembre au mercredi 23 décembre 2020 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture :

– Sur support papier aux adresses, jours et horaires suivants :

Lieux	Jours et horaires d'ouverture
Siège de la communauté de communes « Cœur de Nacre » 7, rue de l'Eglise – B.P. 33 14 440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE	– Du lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, – Le jeudi de 9h00 à 12h00
Mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE 8, route de Caen – BP 33 14 440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE	– Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, – Le jeudi de 09h00 à 12h15, – Le samedi de 09h00 à 12h00.

– Sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/> à l'onglet Publications / avis et consultation du public / les avis d'enquêtes publiques en cours.

– Par voie dématérialisée à l'adresse suivante de la société « PREAMBULES » : <https://www.registre-dematerialise.fr/2212>

– Sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la **communauté de communes « Cœur de Nacre »** sis 7, rue de l'Eglise – B.P. 33 – 14 440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE, siège de cette enquête.

– Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la direction départementale des territoires et de la Mer – service urbanisme et risques.

Article 4 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

– Dans le registre établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible aux adresses, jours et horaires précisés à l'article 3.

– Dans le registre dématérialisé dédié en cliquant sur le lien numérique précité à l'article 3 ci-dessus.

– Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes « Cœur de Nacre », siège de l'enquête, au plus tard **le mercredi 23 décembre 2020 à 12h00** (clôture de l'enquête unique).

Article 5 : Informations complémentaires

Les informations complémentaires pourront être obtenues auprès de Madame Nathalie HEURTEVENT, Responsable Aménagement du Territoire / Développement Économique à la Communauté de communes Cœur de Nacre sise 7, rue de l'Eglise, 14 440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE – Téléphone : 02-31-97-76-65 ; courriel : nheurtevent@coeurdenacre.fr

Article 6 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Madame Françoise DUFournier, en sa qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à l'adresse, jours et horaires suivants :

Lieux	Permanences du commissaire enquêteur
Siège de la communauté de communes « Cœur de Nacre » à DOUVRES-LA-DELIVRANDE (siège de l'enquête)	– lundi 23 novembre 2020 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête), – vendredi 11 décembre 2020 de 14h00 à 17h00 – mercredi 23 décembre 2020 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

Les frais du commissaire enquêteur seront pris en charge par le maître d'ouvrage. Pour cette mission, le commissaire enquêteur pourra utiliser son véhicule personnel pour ses déplacements.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête sera publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du maître d'ouvrage dans les journaux « Ouest-France Calvados » et « Liberté de Normandie », quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié par voie d'affiche, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE et au siège de la communauté de communes « Cœur de Nacre », en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire et au président de la communauté de communes, et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier l'avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/> et sur le lien du site dédié rappelé à l'article 3.

La personne responsable du projet ou son représentant assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Article 8 : Communication des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront consultables sur le registre dématérialisé sous le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/2212> et dans le registre physique tenu à disposition à l'adresse, aux jours et horaires précisés à l'article 3.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le maire de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par lui.

Dans la huitaine suivant la réception des registres papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage ou son représentant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 10 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans deux documents séparés ses conclusions et avis motivés (au titre de l'intérêt général du projet, de la mise en compatibilité du PLU), en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 11 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur fera parvenir, dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport, ses conclusions et son avis (en 3 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique au format (.pdf) ainsi que l'ensemble des pièces du dossier), à la DDTM du Calvados – Service urbanisme et risques – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 Caen Cedex 4.

La DDTM du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis à la personne responsable du projet. Elle fera également publier ces documents sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados ainsi que sur le site de la société « PREAMBULES » susmentionné et les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport, ses conclusions et avis motivés au maire de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE pour que ces documents soient, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions et avis motivés au président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 12 : Déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU

À l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant de la communauté de communes « Cœur de Nacre » émettra son avis sur le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur et le transmettra à la commune de DOUVRE-LA-DELIVRANDE, accompagné du procès verbal de la réunion des personnes publiques associées. La commune doit émettre un avis sur la mise en compatibilité du PLU conséquence du projet. Cet avis sera réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux (2) mois suivant la transmission du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire adopte la déclaration de projet sur la base du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur accompagnés du procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées et du PLU éventuellement modifié.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve ou non la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire ou président de la communauté de communes « Cœur de Nacre » compétent dans les deux (2) mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la communauté de communes « Cœur de Nacre », qui réalise l'opération, la délibération de la commune et la décision qu'il a prise.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Pour le caractère exécutoire de la décision envisagée, les dispositions de droit commun relatives au caractère exécutoire du PLU s'appliquent (articles L.153-23, R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme) : transmission de l'acte au contrôle de légalité du préfet, affichage pendant un mois en mairie de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE et au siège de la communauté de communes « Cœur de Nacre » et mention de cet affichage à insérer en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 13 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le président de la communauté de communes « Cœur de Nacre », le maire de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE, le commissaire enquêteur et la direction de la société « PRÉAMBULES SAS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le - 2 NOV. 2020

Le Préfet

Philippe Court
Philippe COURT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-11-09-001

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant abrogation
de déclaration d'un organisme de services à la personne -
OSP-GUENDJIAN Serge -F2@C -SAP847555497



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant abrogation de déclaration d'un organisme de services à la personne

Numéro de déclaration concerné° **SAP/847555497**

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande écrite en date du 9 novembre 2020 de l'entreprise individuelle F2@C, de renoncer d'être organisme de services à la personne à compter de ce jour, le 9 novembre 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020, portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/847555497, délivré à l'entreprise individuelle F2@C, gérée par Monsieur GUENDJIAN Serge, dont le siège social est situé – 703 boulevard de la Paix à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), numéro SIREN 847 555 497,

Considérant la demande écrite de Monsieur GUENDJIAN Serge, renonçant à l'activité des services à la personne de ladite entreprise individuelle F2@C, en date du 9 novembre 2020,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne N°SAP/847555497 délivrée à l'entreprise individuelle F2@C est abrogée à compter du 9 novembre 2020. Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 9 novembre 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation

La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados

Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la relance -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-11-09-006

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant récépissé
d'un organisme de services à la personne-OSP- LES
SERVICES DE CHRISTOPHE - SAP889613014



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/889613014 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande de déclaration d'activités complète le 13 octobre 2020 concernant les services à la personne présentée par Monsieur CHAUMONT Christophe, pour le compte de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), dont le nom commercial est LES SERVICES DE CHRISTOPHE, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 15 rue Savorgnan de Brazza – CAEN (14000), numéro SIREN 889613014

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), dont le nom commercial est LES SERVICES DE CHRISTOPHE, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/889613014**

ARTICLE 3 : l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), dont le nom commercial est Les SERVICES DE CHRISTOPHE, a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage
- Les travaux de petit bricolage

ARTICLE 4 : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 13 octobre 2020 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), dont le nom commercial est LES SERVICES DE CHRISTOPHE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 9 novembre 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation

La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados

Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-11-09-002

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la personne
-OSP-HAMELIN ARNAUD-SAP888245040



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/888245040 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande de déclaration d'activités complète le 6 novembre 2020 concernant les services à la personne présentée par Monsieur HAMELIN Arnaud pour le compte de l'entreprise individuelle HAMELIN ARNAUD, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 3 rue de la Faucterie - AUNAY SUR ODON – LES MONTS D'AUNAY (14260), numéro SIREN 888245040

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle HAMELIN ARNAUD, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/888245040**

ARTICLE 3 : l'entreprise individuelle HAMELIN ARNAUD, a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Les petits travaux de jardinage
- Les travaux de petit bricolage

ARTICLE 4 : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 6 novembre 2020 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle HAMELIN ARNAUD, en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 9 novembre 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation

La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados

Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-11-09-005

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la personne
-OSP-MEKDACHI WAEL-SAP794075317



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/794075317 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande de déclaration d'activités complète le 6 novembre 2020 concernant les services à la personne présentée par Monsieur MEKDACHI Wael, pour le compte de l'entreprise individuelle MEKDACHI WAEL, dont le siège social et l'établissement principal sont situés – 5 allée des Bouleaux – VILLONS LES BUISSONS - (14610), numéro SIREN 795 224 823 et numéro de SIRET 794 075 317 00022,

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 L'entreprise individuelle MEKDACHI WAEL, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/794075317**

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle MEKDACHI WAEL a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 4 : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 6 novembre 2020 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité départementale du Calvados - 3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex
Standard : 02 31 47 74 00 - <http://travail-emploi.gouv.fr>

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle MEKDACHI WAEL en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 9 novembre 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation

La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados

Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-11-09-003

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la personne-
OSP-LIOTIER CHRISTOPHE -SAP890225444



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/890225444 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande de déclaration d'activités complète le 2 novembre 2020 concernant les services à la personne présentée par Monsieur LIOTIER Christophe pour le compte de l'entreprise individuelle LIOTIER CHRISTOPHE, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 12 rue de Budapest –BLAINVILLE SUR ORNE (14550), numéro SIREN 890225444

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle LIOTIER CHRISTOPHE, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/890225444**

ARTICLE 3 : l'entreprise individuelle LIOTIER CHRISTOPHE, a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique à domicile

ARTICLE 4 : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 2 novembre 2020 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LIOTIER CHRISTOPHE, en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 9 novembre 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation

La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados

Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-11-09-004

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant récépissé
de déclaration d'un organisme de services à la
personne-OSP- VIOT EMMANUELLE -SAP890053937



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/890053937 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande de déclaration d'activités complète le 2 novembre 2020 concernant les services à la personne présentée par Madame VIOT Emmanuelle pour le compte de l'entreprise individuelle VIOT EMMANUELLE, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 11 rue Pierre de Chauvin -HONFLEUR (14600), numéro SIREN 890053937

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise individuelle VIOT EMMANUELLE, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/890053937**

ARTICLE 3 : l'entreprise individuelle VIOT EMMANUELLE, a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et des travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

ARTICLE 4 : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 2 novembre 2020 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle VIOT EMMANUELLE, en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 9 novembre 2020

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation

La Directrice de l'Unité départementale
du Calvados

Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture du Calvados

14-2020-11-09-007

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 fixant la
composition de la commission de conciliation en matière
d'urbanisme

**Arrêté préfectoral fixant la composition des membres élus et désignés
 de la Commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme**

**Le préfet du Calvados,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-14 et R.132-10 à R.132-19 relatifs à la commission de conciliation ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 83-810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation et modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

VU la circulaire du 10 janvier 1984 du Ministre de l'intérieur et de la décentralisation relative à l'application du décret n° 83-810 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 fixant les modalités de l'élection de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

VU les résultats du scrutin du 30 octobre 2020 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme est composée comme suit :

MEMBRES ÉLUS

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Monsieur Thomas DUPONT FEDERECI Maire de Bernières-sur-Mer	Monsieur Marc GUILLAUMIN Adjoint au maire de Souleuvre-en-Bocage
Monsieur Hubert COURSEAUX Maire de Bonneville-la-Louvet	Monsieur Marc POTTIER Maire de Colombelles
Madame Sophie BÖRNER Conseillère municipale de Ouistreham	Madame Martine DUPERRAY Conseillère municipale de Blangy-le-Château
Monsieur Christian ANNE Adjoint au maire de Mézidon-Vallée-d'Auge	Monsieur Mickaël MARIE Adjoint au maire de Mondeville
Monsieur Yves DESHAYES Maire de Pont-l'Évêque	Monsieur Michel DAIGREMONT Adjoint au maire de Saint-Pierre-en-Auge
Monsieur Michel MARESCOT Maire de Villerville	Monsieur Roland JOURNET Maire de Saint-Jouin

MEMBRES DÉSIGNÉS

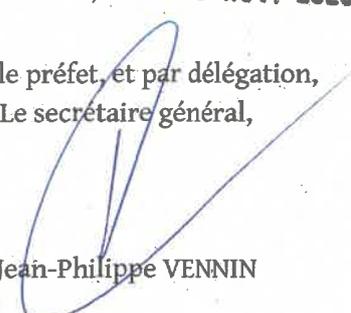
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPLÉANTS</i>
Monsieur Michel LEGRAND Président de la Chambre d'agriculture du Calvados	Madame Céline DUREUIL-BOULIER Chambre d'agriculture du Calvados
Monsieur Jean-Cédric LANDRY Président de l'Ordre des Géomètres-Experts du Calvados	Monsieur Dominique BELLANGER Géomètre-Expert
Monsieur Fabien TESSIER Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados (CAUE)	Madame Audrey HUREL Urbaniste CAUE
Monsieur Patrice DUNY Directeur de l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME)	Madame Soazig VANNIER Chargée d'études habitat et urbanisme AUCAME
Monsieur Vincent LE GRAND Maître de conférences en droit public Université de Caen	Monsieur Salvador JUAN Professeur de sociologie Université de Caen
Madame Arlette SAVARY Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)	Madame Claudine JOLY Présidente du CREPAN

Article 2 : Le siège de la commission de conciliation est fixé à la préfecture du Calvados.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans un journal diffusé dans le département. Un exemplaire de cet arrêté sera adressé au directeur départemental des territoires et de la mer et aux intéressés.

Fait à Caen, le **09 NOV. 2020**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2020-10-20-007

Arrêté préfectoral instituant le comité local de cohésion
territoriale dans le Calvados

**ARRETE PREFECTORAL INSTITUANT
LE COMITE LOCAL DE COHESION TERRITORIALE
DANS LE CALVADOS**

Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R.1 232-9 et suivants ;

VU la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de cohésion des territoires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 instituant le comité local de cohésion territoriale dans le Calvados ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er : Le comité local de cohésion territoriale du Calvados est institué.

Il est co-présidé par le préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, de l'ANAH et de l'ANRU et le président du conseil départemental du Calvados.

Article 2 : Missions du comité local

La vocation du comité est de :

- contribuer à la définition d'une feuille de route stratégique partagée à partir d'une identification des besoins des collectivités et d'un recensement des ressources en ingénierie mobilisables ;
- déterminer des thématiques et territoires d'intervention prioritaires qui répondent aux enjeux locaux, dans le respect des orientations stratégiques nationales de l'agence ;
- articuler et coordonner les interventions des différentes parties prenantes dans le respect de leurs compétences et attributions respectives, afin de s'assurer de la bonne réponse aux orientations définies dans la feuille de route.

Article 3 : Composition

Il comprend 4 collèges.

Collectivités territoriales :

- 3 représentants des communes désignés par l'UAMC,
- 3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par l'UAMC,
- le président de l'union amicale des maires ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le président du conseil régional ou son représentant.

Services déconcentrés de l'Etat :

- le directeur départemental des territoires et de la mer - DDTM - délégué territorial adjoint,
- les directeurs départementaux chargés de l'emploi et de la cohésion sociale,
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN,
- le directeur départemental des finances publiques DDFiP.

Etablissements publics de l'Etat :

- le directeur général de l'agence régionale de santé - ARS,
- le directeur de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME,
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- le directeur de l'établissement public foncier de Normandie,
- le directeur de pôle emploi,
- le directeur du CEREMA.

Autres organismes :

- la directrice régionale de la banque des territoires,
- le directeur de la caisse d'allocations familiales,
- le directeur de l'AUCAME,
- le directeur de CAUE,
- le directeur de la CALMEC.

Les parlementaires peuvent assister au comité local de cohésion des territoires à leur demande.

Article 4 :

Le comité se réunit au moins deux fois par an.

Article 5 :

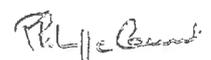
L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 instituant le comité local de cohésion territoriale dans le Calvados est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 20 / 10 / 2020

le préfet,


Philippe COURT

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-11-06-002

Arrêté préfectoral constatant la dissolution du SIAEP
Fontaine Ménage



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux

**Arrêté préfectoral constatant la dissolution
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de la Fontaine Ménage**

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5212-33 , L.5216-6 , L.5211-41 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 15 mars 1962, 10 juin 1965 11 juin 2014 et 03 novembre 2015 relatifs à la création et aux modifications des conditions de fonctionnement et d'administration du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de La Fontaine Ménage ;

VU les arrêtés préfectoraux du 2 décembre 2016 et du 7 décembre 2017 portant création et extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Fontaine Ménage;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Amandine DURAND, Sous-Préfète de Bayeux chargée de la fonction de Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux, par intérim ;

VU la délibération n°2020.131 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 8 octobre 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 et du dernier compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Fontaine Ménage;

CONSIDERANT

- que les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Fontaine Ménage sont incluses dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ce syndicat n'a plus d'objet ; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se substitue, pour les compétences qu'elle exerce, au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Fontaine Ménage dissous ;

../..

- que le compte de gestion 2019 et le dernier compte administratifs 2019 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Fontaine Ménage ont été votés lors de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 8 octobre 2020;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux par intérim;

ARRÊTE

Article 1er : Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Fontaine Ménage est dissous au 31 décembre 2019.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à cette date à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M.le président de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie,
- M.le directeur départemental des finances publiques du Calvados,
- M.le chef du Centre des Finances Publiques de Livarot,
- M.le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lisieux, le 06/11/2020

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Lisieux par intérim



Amandine DURAND